

## PRÉSIDENTENCE

JLDR/TT n°18

Téléphone :  
01 45 17 10 11

Courriel :  
cab.presidence@u-pec.fr

*A l'attention de*

**M. Nacer MEDDAH**  
Président  
Troisième chambre

**Cour des comptes**  
13, rue Cambon  
75100 Paris Cedex 01

*Vos réf. : S2023-0115-3*

Créteil, le 16 mars 2023

**Objet** : Réponse suite au rapport d'observations définitives Université Paris-Est Créteil.

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour la transmission du rapport d'observations définitives relatif à l'Université Paris-Est Créteil. Je tiens à saluer la qualité de ce rapport. Aussi, je relèverai, pour ma part, sept points d'attention particuliers.

Le premier a trait à l'interprétation de la Cour concernant les conséquences de l'échec de la fusion avec l'Université de Marne-la-Vallée (*cf. rapport d'observations définitives, partie synthèse, page 6*). A mon sens, il s'agit ici d'un raccourci d'interprétation de la part de la Cour en supposant que la fusion aurait été un succès, et que son absence aurait empêché que l'UPEC soit dans le consortium de l'Isite. En effet, malgré le projet de fusion, le jury n'avait pas répondu favorablement à l'Isite en vague 1 et c'est bien cet échec qui a créé un vrai scepticisme au sein de l'UPEC, en plus de grandes réserves sur une approche plus « technostucture » que celle d'un projet scientifique commun. L'UPEC a été par la suite exclue de la gouvernance de la COMUE dans la réponse au projet Isite, ce qui, avec le recul, est extrêmement surprenant. Que le plus gros établissement du site soit exclu de la réponse apparait problématique au regard des objectifs initiaux des Isite, qui, comme leur nom l'indique, avaient pour but de dynamiser le territoire. L'ENPC est bien dans le consortium alors même qu'elle n'est pas intégrée à l'EPE UGE et que, par ailleurs, elle rejoint Polytech Paris. Incontestablement, il est dommageable que l'UPEC ne soit pas dans le consortium de l'Isite. Aussi, l'avenir des Labex hors Idex/Isite est un sujet national qui ne concerne pas seulement l'UPEC. La présence de nombreux laboratoires communs avec UGE demandera assurément des discussions pour ne pas fragiliser l'ensemble des acteurs puisque de nombreux chercheurs et enseignants chercheurs des différents établissements participent de la réussite de ces labex. Je tiens également à souligner que la réussite au projet ExcellencES place dorénavant l'UPEC dans une vision forte et transformante de son identité et lui donne, en plus des autres PIA (dont les campus des métiers, Santé/Bien vieillir et Bâtiment) et les nouveaux objets de France 2030 (CMA par exemple), des moyens supplémentaires de transformation.

Le deuxième a trait à la politique de site de l'UPEC et son ancrage dans l'Est parisien. L'analyse de la Cour (*cf. rapport d'observations définitives, partie synthèse, page 6*) appelle des précisions. En effet, il me semble utile de souligner les actions menées par l'UPEC afin de renforcer son ancrage dans l'Est parisien. La politique territoriale engagée depuis plusieurs années par l'UPEC, qui intègre des collaborations fortes entre les établissements de l'Est parisien, et celle de l'ancrage universitaire pour répondre au besoin des populations de l'Est parisien, en témoignent. A titre de comparaison, l'Université Gustave Eiffel, avec qui l'UPEC travaille en collaboration étroite, déploie une politique dont le périmètre va au-delà du territoire de l'Est francilien. Aussi, l'UPEC engage une réflexion portant sur le développement d'un large « Pôle ingénierie » avec des écoles d'ingénieurs du Val-de-Marne, en lien avec la Faculté des Sciences et Technologie et les IUT. Cela pourrait constituer une coordination territoriale complémentaire, propre à l'UPEC, non contradictoire avec ses relations privilégiées avec les établissements de l'Est francilien, UGE, ENVA et ENPC. C'est bien dans ce contexte que cet ensemble d'établissements a répondu collectivement à l'AMI « PUI » qui porte un contenu scientifique commun : l'innovation, reconnue par les acteurs du site comme un objectif majeur et, *de facto*, territorial. Mais encore, l'interprétation de la Cour sur le rapprochement avec le site de Saclay mérite une clarification. Il s'agit du rapprochement des CHU pour affirmer une politique de santé sur les territoires Sud et Est francilien, en unissant et en coordonnant des forces hospitalo-universitaires dans le domaine de la santé. Il s'agit avant tout du souhait d'une politique territoriale coordonnée à même de répondre aux enjeux majeurs de la santé sur le territoire en termes d'attractivité, d'innovation, de prévention et du soin en lien étroit avec les établissements de santé universitaires et non universitaires (groupement hospitalier de territoire, GHT) et les conseils territoriaux de santé. Cela générerait une dynamique intégrant formation, recherche et innovation en unissant les forces des différentes universités. La santé, ne se résumant pas à la médecine, doit intégrer les autres acteurs universitaires et non universitaires. Par ailleurs, il s'agit ici pour l'UPEC de nouer des liens avec l'Université Paris Saclay sous une forme conventionnelle et non pas institutionnelle.

Le troisième a trait au positionnement de l'UPEC quant à la COMUE Paris-Est Sup. Dans le rapport d'observations définitives porté à ma connaissance, la COMUE considère que le désengagement de l'UPEC a contribué à fragiliser la politique de site et contribué à l'échec du projet « *Urban One Health* » et souligne les points de vigilance en cas de disparition de l'établissement public. (*cf. rapport d'observations définitives, partie 1.1.2, page 19*). Il me semble utile de rappeler que la sortie de la COMUE n'est pas un projet en soi mais bien la question de l'avenir des COMUE, qui ne sont plus un objectif institutionnel constitutif de la politique de l'Etat en la matière, dès lors que les reconfigurations territoriales se sont achevées, notamment au travers de la création des EPE. Il s'agit bien, ici, d'anticiper la suite et une coordination territoriale active, comme en témoigne d'ailleurs la réponse commune à l'AMI PUI. Aussi, attribuer l'échec du projet « *Urban One Health* » à l'UPEC est irréaliste, les critiques majeures du jury portant justement sur l'incompréhension du rôle joué par la COMUE comme porteur de la candidature. Mais encore, l'UPEC, en lien étroit avec l'ENVA, était à l'origine du projet One Health confirmé par un projet DIM de la Région Ile-de-France et la mise en place avec l'ENVA d'un parcours de master « One Health » commun. Enfin, je tiens à souligner que je ne partage pas les autres inquiétudes du Président actuel de la COMUE.

Le quatrième a trait au déploiement du projet Erasme (*cf. rapport d'observations définitives, partie 1.1.3, page 21*). Je tiens à souligner le caractère transformant de ce projet, en lien étroit avec le projet d'établissement et les moyens de l'université, au-delà des financements propres émanant du projet. Ce dernier intègre une dimension de coordination renforcée, matérialisée avec le recrutement d'un Directeur général adjoint, qui assure une fonction de directeur exécutif. Parallèlement, une Direction de la Transformation a été créée, avec pour rôle d'intégrer et de coordonner l'ensemble des objets transversaux, dont les PIA, mais aussi les axes stratégiques associés aux programmes gradués et aux EUR. Plus largement, un travail de fond est mené sur les directions centrales, au titre des fonctions support et soutien, afin, dans un premier temps, de leur allouer des ressources humaines suffisantes,

et, dans un second temps, de renforcer et de sécuriser les principaux processus métiers dans le cadre d'une démarche qualité. Ce travail résulte d'une volonté commune de la présidence et de la direction générale des services, sur la base d'un constat partagé. Cependant, le passif de certaines directions centrales va générer un accompagnement de long terme, afin que le fonctionnement de l'établissement puisse répondre aux enjeux de transformation du projet Erasme.

Le cinquième a trait à la subvention pour charges de service public (SCSP) (*cf. rapport d'observations définitives, partie 1.2.1.2 page 22*). En effet, il est pénalisant pour l'établissement que la SCSP n'ait pas été revue à la hausse compte tenu du développement de l'UPEC et du nombre actuel d'étudiants, qui s'est considérablement accru depuis 2017. Je tiens à souligner qu'il existe des injonctions contradictoires en la matière : augmenter les capacités d'accueil en licence tout en ne bénéficiant pas de financements à due concurrence. Cela implique, pour l'UPEC, tout comme d'autres universités de typologie comparable (pluridisciplinaire avec santé), un équilibre budgétaire quasi impossible et une tendance inquiétante des principaux indicateurs comptables (résultat comptable, capacité d'autofinancement, fonds de roulement mobilisable...), ainsi qu'une tension au niveau licence. Le développement des ressources propres ne répondra que partiellement aux objectifs d'équilibre budgétaire, *a fortiori* dans une université multi sites, dont la dispersion territoriale génère des coûts de gestion importants. Aussi, au-delà des mesures correctrices, conjoncturelles et structurelles, que l'UPEC entreprend pour équilibrer son budget, il y a une nécessité impérieuse de revoir à la hausse la SCSP, et cela de façon pérenne. Nous avons récemment rencontré la DGESIP pour évoquer la situation de l'université, en insistant sur le décalage entre son niveau de subventionnement actuel et l'évolution démographique de la population étudiante sur l'Est francilien. Il sera utile d'analyser la capacité des futurs COMP à répondre aux iniquités de traitement, notamment en termes de dotations, qui ne sont plus admissibles entre universités comparables.

Le sixième a trait à l'interprétation de la Cour quant à l'affichage du résultat de l'exercice 2021 (*cf. rapport d'observations définitives, partie 1.2.2.1.1, page 25*). Il convient de nuancer l'assertion de la Cour. En effet, certains éléments mis en exergue ne peuvent être analysés politiquement, mais relèvent de sujets techniques. Qu'il s'agisse de charges à payer non prises en compte au titre de l'exercice 2021, car transmises tardivement, ou d'absence de provisionnement de créances vis-à-vis de l'AFUNA, en raison de la volonté de l'université de se pourvoir en justice pour recouvrer des sommes qu'elle considère dues, cela ne constitue pas une volonté politique de travestir le résultat comptable. En effet, quand bien même les deux éléments précités auraient été pris en compte, le résultat aurait été simplement conforme aux budget initial 2021 et budget rectificatif 2021 votés par les instances. Par ailleurs, la référence à plusieurs membres du CA qui auraient interpellé la présidence sur la trajectoire budgétaire est très approximative car, après vérification des PV de ceux-ci, les discussions portaient plus sur la masse salariale affectée à certains emplois par les ressources propres dans le cadre du plan IUT. La trajectoire de la masse salariale est de fait une préoccupation relevée par la Cour que nous partageons. Aussi, des efforts préalables de mise en qualité des comptes de l'université ont été mis en œuvre par les services, notamment sur les amortissements ou le flux de la recette ; c'est bien le signe d'un souhait partagé, politique et administratif, de mettre en qualité les comptes et de ne pas piloter budgétairement par opportunisme politique.

Enfin, le septième a trait au souhait d'emprunt de 20 M€ pour financer la construction d'un bâtiment 2025 - 2027 sur l'îlot Jacquart à Créteil. En effet, ce nouveau bâtiment permettrait de mettre fin au contrat de location de locaux onéreux, vétustes et inadaptés (7 000 m<sup>2</sup>) dans le bâtiment « Pyramide » à Créteil l'Échat occupés par l'UFR de Sciences de l'éducation, sciences sociales et STAPS, dont le loyer acquitté à un bailleur privé (2 M€ par an environ) est actuellement majoritairement compensé par la SCSP. La Cour indique ne pas pouvoir se prononcer sur l'opération d'emprunt envisagée (*cf. rapport d'observations définitives, partie 1.2.2.4, page 28*). Je tiens à souligner la nécessité d'avancer sur ce dossier. En effet, bien que la situation financière de l'UPEC nécessite la prise de mesures à la fois conjoncturelles et structurelles, il est indispensable que le dossier d'emprunt puisse être réexaminé,

potentiellement sur un périmètre moindre, en raison de l'obtention d'une subvention de près de 7 M€ de la part du ministère, notifiée en décembre 2023, ainsi que de la cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière par le territoire concerné, GPSEA. La situation du bâtiment Pyramide impose que toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités de tutelle, puissent travailler à l'identification de solutions de relocalisation des activités pédagogiques et de recherche. L'Etat, et ce depuis plus de vingt ans, alloue une subvention à hauteur actuellement de près de deux millions d'euros par an pour couvrir le loyer de ce bâtiment, lequel ne correspond pas aux standards les plus élémentaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La poursuite de ce financement dans le cadre du projet d'emprunt serait une option pour sécuriser l'opération d'emprunt projetée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Jean-Luc Dubois-Randé

  
Président de l'Université Paris-Est Créteil